

PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE KERING

2021

K E R I N G



INTRODUCTION ET PERIMETRE

Comme énoncé dans la Politique en matière de droits humains de Kering, nous pensons chez Kering que notre culture de l'intégrité, en vertu de laquelle nous nous engageons à respecter les droits humains de tous ceux qui sont impliqués dans nos activités mondiales et à prendre une approche prudente pour protéger l'environnement, est la pierre angulaire de notre développement commercial durable.

En tant que leader mondial de l'industrie du luxe, nous attendons et exigeons de nos partenaires commerciaux – comprenant nos fournisseurs et sous-traitants - qu'ils fassent de même.

Kering s'engage à :

- garantir la protection des droits humains, la santé, la sécurité et le bien-être des employés et des conditions de travail équitables dans sa chaîne d'approvisionnement, et notamment des horaires de travail raisonnables ;
- œuvrer pour un salaire décent pour les travailleurs de sa chaîne d'approvisionnement ;
- interdire le recours à l'esclavage, à la traite des êtres humains, à la servitude pour dettes, au travail obligatoire et/ou au travail forcé ;
- éliminer le travail des enfants ;
- éviter la violence, les pratiques discriminatoires et le harcèlement ;
- assurer la protection et la promotion des droits des femmes ;
- assurer un traitement équitable aux travailleurs migrants ;
- assurer la protection des droits syndicaux ;
- empêcher et combattre la corruption ;
- assurer la traçabilité ;
- utiliser de manière avisée les ressources naturelles et accroître l'efficacité dans l'utilisation des matières et des ressources ;
- préserver et protéger la biodiversité et les fonctions des écosystèmes ;
- utiliser l'eau de manière responsable ;
- optimiser la gestion des déchets et minimiser la production de déchets ;
- promouvoir le respect de l'environnement et l'atténuation du changement climatique ;
- créer un impact positif au sein des communautés locales, ainsi qu'un développement économique et social ;
- préserver le patrimoine culturel et respecter les droits des populations autochtones ;
- interdire toute contribution à une économie fondée sur la guerre ou les conflits ;
- respecter le bien-être animal et garantir un impact minimal sur l'environnement ;
- soutenir l'approvisionnement durable en matières pour la production.

Les présents Principes de développement durable viennent en soutien à cet engagement. Intégrés au cadre contractuel de Kering, les Principes de développement durable de Kering exigent que les fournisseurs **s'engagent à respecter les Principes de développement durable en signant et en datant ce**

document. Le champ de ces Principes est étendu à tous les fournisseurs de biens et de services.

Kering adhère au principe de précaution, ce qui signifie qu'il faut agir avec précaution et prudence pour minimiser l'impact potentiel quand il y a un manque de certitude scientifique concernant les défis environnementaux et les questions relatives à la santé humaine.

Le FOURNISSEUR doit se conformer aux réglementations, conventions collectives et accords complémentaires en vigueur en matière de droits humains, de droits des travailleurs, de préservation de l'environnement, de respect du bien-être animal, et aux présents Principes de développement durable, et également agir conformément aux conventions et déclarations internationales énumérées dans la section « Liste non exhaustive des normes et organisations pertinentes ». Si l'une de ces règles est plus stricte que les dispositions du présent document, la norme la plus stricte s'applique.

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent condamner et combattre la corruption sous toutes ses formes, et notamment l'extorsion et le racket.

Le FOURNISSEUR doit informer Kering au sujet de ses propres fournisseurs, et le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent permettre l'accès à leurs locaux, personnel et employés respectifs pour des audits d'inspection, des vérifications ou des demandes d'information par Kering, ses Marques ou tout tiers désigné à cet effet. Cette disposition s'applique obligatoirement en ce qui concerne la communication d'informations sur leurs fournisseurs directs de matières premières (par matières premières, nous entendons fibres, fils, tissus...).

Le FOURNISSEUR doit communiquer les Principes de développement durable à ses propres fournisseurs concernés dans la production, les autres activités et l'approvisionnement en matières premières/produits et doit s'assurer que ses propres fournisseurs ont signé un document dans lequel ils reconnaissent et acceptent les Principes de développement durable, ou un document équivalent.

Dans la mesure du possible, le FOURNISSEUR est encouragé à intégrer les Principes de développement durable ou une déclaration équivalente dans ses contrats avec ses propres fournisseurs.

Les Principes mentionnés doivent être appliqués par tous ses fournisseurs, y compris les fournisseurs de matières et de services utilisés dans les processus et autres activités pour le compte de Kering, et par tout employé agissant pour et/ou au nom du fournisseur et de ses propres fournisseurs.

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs sont responsables du contrôle du respect de ces règles.

Le FOURNISSEUR doit, le cas échéant, mettre en place et demander à ses propres fournisseurs de mettre en place des codes d'éthique, des certifications et/ou des standards pour les processus/matières (lorsque ceux-ci sont disponibles et reconnus au niveau international) afin de garantir le respect des Principes de développement durable.

RESPECT DES DROITS HUMAINS ET DES DROITS DES EMPLOYES SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Personnes

Tous les collaborateurs, y compris à temps partiel, en contrat à durée déterminée et intérimaires, doivent être employés dans le cadre de contrats de travail officiels et conformes à la législation locale. Les contrats de travail doivent préciser le salaire, les échéances de paiement, les déductions, les avantages, les horaires de travail, les congés payés et les jours fériés, les délais de préavis, les indemnités maladie, les indemnités maternité, les congés parentaux et tout autre élément répondant à la législation locale, et être rédigés dans une langue que le collaborateur comprend.

Tous les efforts possibles doivent être faits pour assurer des conditions d'emploi normales et stables. Les contrats à durée déterminée ou les contrats de travail intérimaire ne doivent pas être utilisés comme un moyen de priver les collaborateurs de leurs droits ou avantages résultant du droit du travail. Les apprentissages et les contrats de formation sont encouragés à condition que la rémunération soit conforme à la législation locale et que des niveaux adéquats de formation et de développement soient assurés.

Le travail à domicile n'est autorisé que lorsque la relation de travail est régie par un contrat formel établi conformément aux dispositions en matière d'emploi, de santé et de sécurité mentionnées dans le présent document, et doit respecter toutes les lois et réglementations applicables. Le travail à domicile doit être rémunéré sur la base d'un salaire horaire minimum garanti avec un suivi vérifiable du calcul du salaire et de la capacité de production. Le travail commencé dans une usine ne pourra pas être réassigné pour être achevé hors site en travaillant à domicile.

Le personnel employé par le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doit être exclusivement composé d'employés salariés / partenaires de travail / ou collaborateurs (« Personnel ») dont le fournisseur assume l'entièvre responsabilité en ce qui concerne :

- la gestion administrative du personnel,
- les relations directes avec ce personnel, tant à l'égard des autorités chargées de l'application de la législation en vigueur en matière de sécurité sur le lieu de travail et de sécurité sociale, que dans le cadre des relations avec les syndicats.

Le FOURNISSEUR et ses sous-traitants doivent respecter, à l'égard de leurs personnels, toutes les obligations en matière de travail, de santé et de sécurité, d'emploi et de rémunération, de sécurité sociale et de prévoyance prévues par la loi, par les conventions collectives nationales applicables à leur secteur d'activité respectif, ainsi que par tous les accords territoriaux et d'entreprise, y compris les accords complémentaires, en vigueur pendant la durée du contrat.

Travail des enfants

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent interdire le recours au travail des enfants, défini par l'OIT comme un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit à leur développement physique et mental. Le FOURNISSEUR, à l'instar de Kering, doit appliquer une tolérance zéro sur ce sujet. A cet égard, aucun individu âgé de moins de 15 ans ne doit être employé. Si la loi fixe un âge plus élevé pour l'emploi ou la fréquentation scolaire obligatoire, cet âge plus élevé prévaut.

Lorsque la loi le permet, les jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne doivent toutefois pas travailler pendant les heures de nuit et ne doivent pas être exposés à des situations dangereuses ou comportant des risques pour leur santé et leur développement physique et mental.

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent développer, participer et apporter leur soutien aux politiques et programmes de rattrapage pour les travailleurs de moins de 18 ans, afin de s'assurer qu'ils atteignent un niveau d'éducation adéquat. Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent s'assurer que des procédures de vérification des âges sont en place et qu'elles s'appuient uniquement sur des documents d'identification et des dossiers scolaires officiels délivrés par les autorités.

Travail forcé

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent interdire le recours au travail forcé ou au travail obligatoire qui s'entend comme un travail ou un service exigé d'une personne sous la menace d'une sanction quelconque et pour lequel ladite personne ne s'est pas proposée volontairement. Le FOURNISSEUR, à l'instar de Kering, doit appliquer une tolérance zéro à ce sujet.

Le FOURNISSEUR, ainsi que les agences de placement auxquelles le fournisseur ou ses propres fournisseurs ont recours, doivent interdire la traite des êtres humains, la servitude pour dettes ou toute autre forme d'esclavage.

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs ne doivent pas exiger des employés qu'ils versent une caution, conserver les documents d'identité des travailleurs, ne doivent pas faire de retenues sur salaire, doivent interdire la pratique des frais de recrutement payés par les travailleurs et ne doivent pas imposer de restrictions illégitimes à la liberté de mouvement des travailleurs.

Ni l'entreprise ni aucune autre entité fournissant de la main-d'œuvre à l'entreprise ne peut retenir une partie des salaires et/ou des indemnités dus aux employés, sauf exceptions décrites dans le paragraphe ci-dessous « Salaires équitables », ni saisir leurs biens ou leurs documents dans le but de forcer les employés à poursuivre leur relation de travail avec l'entreprise.

Les employés ont le droit de quitter le lieu de travail à la fin de la journée de travail habituelle ou en cas d'urgence médicale ou familiale, et devraient être libres de mettre fin à leur contrat de travail moyennant un préavis raisonnable adressé à l'employeur, comme le prévoit la loi ou les normes internationales du travail en vigueur, la règle la plus favorable à l'employé s'appliquant.

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs comprennent que les groupes vulnérables, tels que les travailleurs migrants internationaux ou nationaux ou les travailleurs analphabètes, sont particulièrement exposés à ces risques et nécessitent une attention particulière.

Travailleurs migrants

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs migrants ne sont pas discriminés et bénéficient d'une protection adéquate en vertu des règles du droit du travail en vigueur. En particulier, le FOURNISSEUR doit interdire la pratique des frais de recrutement payés par les travailleurs ; s'abstenir de conserver les documents d'identité ; permettre l'accès à des prestations adéquates en matière de santé et de protection sociale ainsi que la représentation des travailleurs ; payer les travailleurs régulièrement et de manière ponctuelle ; assurer un logement adéquat, le cas échéant ; et garantir la liberté de changer d'emploi.

Santé, sécurité et sûreté sur le lieu de travail

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent garantir un lieu de travail sûr et sain et mettre en œuvre des mesures efficaces pour prévenir les accidents potentiels et éviter de mettre en danger la santé et la sécurité des travailleurs sur le lieu de travail.

Ce faisant, le fournisseur doit évaluer tout risque spécifique existant sur le lieu de travail et s'efforcer de réduire et d'atténuer les facteurs de risque dans la mesure où cela est raisonnablement possible.

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent fournir gratuitement à son personnel des équipements de protection individuelle spécifiques conformément aux lois en vigueur et s'assurer de leur utilisation correcte.

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent garantir l'accès à des installations sanitaires hygiéniques adéquates, si possible séparées, et, si les travailleurs disposent d'un logement, celui-ci doit être propre et sûr et permettre de satisfaire à leurs besoins fondamentaux.

En outre, le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent régulièrement former leur personnel sur les sujets, normes et procédures à suivre en ce qui concerne la sécurité, afin qu'il puisse se familiariser avec l'utilisation des équipements de protection individuelle. Cette formation doit être répétée pour les travailleurs nouveaux ou réaffectés. Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent également évaluer les risques d'accident afin d'identifier les facteurs de risque et d'adopter des mesures préventives, et s'assurer que les normes et directives en matière de santé et de sécurité sont suivies de manière habituelle.

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent nommer un représentant de la direction chargé de garantir un environnement de travail sûr et sain pour l'ensemble du personnel.

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent garantir qu'il ne sera demandé à aucun enfant de moins de 18 ans ni à aucune femme enceinte d'effectuer des tâches dangereuses.

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent respecter les règles MRSR (« Manufacturing Restricted Substances List ») et PRSL (« Product Restricted Substances List ») telles que décrites dans les paragraphes ci-dessous (paragraphes « Respect de la loi » et « Réduction des produits chimiques dangereux »).

Liberté d'association

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent garantir les droits des employés à établir et organiser des syndicats et à y participer selon leurs souhaits, et leur droit de négocier collectivement par l'intermédiaire des syndicats dans la mesure permise par la loi. Dans le cas où la liberté d'association et le droit de négociation collective sont limités par la loi, le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent néanmoins permettre à leurs employés d'élire librement leurs propres représentants.

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent s'assurer que les représentants des travailleurs et tout employé impliqué dans la représentation des travailleurs ne sont pas sujet à discrimination, harcèlement, intimidation ou représailles du fait de leur participation.

Lorsque le droit d'association et de négociation collective est restreint par la loi, le FOURNISSEUR et ses sous-traitants faciliteront et n'entraveront pas le développement de moyens parallèles pour une association et une négociation collective indépendantes et libres.

Discrimination

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs ne doivent ni adopter ni promouvoir une quelconque forme de discrimination ou de traitement préférentiel dans le recrutement, la rémunération, les avantages et les services de l'entreprise, la formation, la promotion et le licenciement du personnel (ni, le cas échéant, dans la manière de le traiter lors de la retraite) sur la base du sexe, de l'âge, de l'orientation sexuelle, de la grossesse, de l'ethnicité, de la nationalité, de l'origine sociale, de la religion, de l'opinion politique, de l'appartenance à un syndicat ou d'activités syndicales, d'un handicap ou d'une condition médicale liée au VIH/SIDA, et d'autres conditions médicales.

En ligne avec la mission de Kering, le FOURNISSEUR doit s'engager à promouvoir et à développer la mise en œuvre d'une stratégie à long terme visant à créer un lieu de travail équitable en mettant en place des actions positives axées sur l'autonomisation des femmes et l'inclusion de tous les types de diversité. Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs comprennent qu'une attention particulière doit être portée aux groupes vulnérables, tels que les femmes, les LGBTQIA+ ou les travailleurs

migrants, qui sont tous exposés à un risque accru de discrimination.

Les droits des femmes sur le lieu de travail

Il est attendu du FOURNISSEUR et de ses propres fournisseurs qu'ils développent les compétences des femmes et les opportunités pour elles et qu'ils s'assurent que les femmes et les hommes reçoivent un salaire égal pour un travail égal. Les employés doivent être libres de prendre leur congé parental conformément aux lois applicables, qui peut être allongé par les politiques existantes de l'entreprise. Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs sont encouragés à mettre en œuvre des évaluations des besoins sur le sujet du genre en ce qui concerne les travailleurs de leur chaîne d'approvisionnement. Ils sont également encouragés à mettre en place des actions spécifiques au bénéfice des femmes enceintes et des mères, telles qu'une aide à la garde d'enfants, des congés parentaux supplémentaires, des espaces adéquats pour l'allaitement et la lactation.

Harcèlement et violence

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent traiter tous leurs employés avec dignité et respect. Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs ne doivent pas inciter ou tolérer de punition physique, de coercition mentale ou physique ou d'abus verbal envers les employés.

Le harcèlement et la violence ne doivent être tolérés sous aucune forme sur le lieu de travail. Le harcèlement et la violence incluent les comportements offensants, abusifs, dégradants, intimidants ou menaçants, tels que la violence verbale, les stéréotypes négatifs, les contacts importuns, les avances sexuelles importunes ou les demandes de faveurs sexuelles. Le harcèlement et la violence visent également les comportements dirigés contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur genre.

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent éviter et interdire tout comportement et toute pratique susceptible de causer un préjudice physique, psychologique ou sexuel. Ils doivent encourager les travailleurs à signaler leurs problèmes et les traiter de manière efficace.

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs ne doivent pas adopter un comportement menaçant, offensant ou visant à l'exploitation ou au harcèlement sexuel, y compris par des gestes, un langage ou un contact physique, que ce soit sur le lieu de travail ou, le cas échéant, dans les logements ou dans d'autres espaces mis à la disposition des employés par la société.

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs comprennent qu'une attention particulière doit être portée aux groupes vulnérables, tels que les femmes, les LGBTQIA+ ou les travailleurs migrants, qui sont tous exposés à un risque accru de violence et de harcèlement.

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs comprennent qu'il s'agit d'une bonne pratique pour les employés de pouvoir signaler leurs problèmes, notamment par le biais de leur propre système de réclamation, le cas échéant.

Heures de travail

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent respecter les lois, les conventions collectives, les normes sectorielles et les conventions internationales, en appliquant les règles qui offrent la plus large protection aux employés en termes d'heures de travail et de vacances.

Une semaine de travail normale, à l'exception des heures supplémentaires, doit être conforme aux dispositions légales en vigueur mais ne doit pas dépasser 48 heures. Les heures et les règles de travail sont définies dans un contrat écrit avec l'employé. Les employés ont droit à au moins un jour de congé après six jours de travail consécutifs.

Les heures supplémentaires doivent être volontaires et basées sur un accord commun, et doivent être demandées de manière réfléchie, en tenant compte des facteurs suivants : l'ampleur, la fréquence et

les heures de travail de chaque travailleur et du personnel dans son ensemble.
Toute exception à cette règle ne sera autorisée que si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Les horaires de travail prévu par la loi en vigueur dépassent la limite susmentionnée ;
- Il existe une convention collective sur les heures de travail flexibles avec une limite de 12 heures de travail par semaine. Toutefois, si un besoin d'heures supplémentaires apparaît en raison de la demande du marché dans un court laps de temps, le Fournisseur ou son propre fournisseur peut demander des heures supplémentaires sous réserve d'acceptation et conformément à la convention établie ;
- Le Fournisseur ou son propre fournisseur est en mesure de prouver que sa demande d'heures supplémentaires est due à la survenance de circonstances exceptionnelles, telles que des pics de production inattendus, des accidents ou des urgences.

Les heures supplémentaires ne doivent pas être utilisées pour remplacer un emploi régulier. Comme indiqué plus loin, les heures supplémentaires doivent toujours être rémunérées à un taux majoré et ne doivent pas mettre en danger la santé et la sécurité de l'employé.

Salaire équitable

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent respecter les droits des employés à une rémunération décence et doivent s'assurer que le salaire versé pour une semaine de travail normale correspond aux normes légales ou aux normes de salaire minimum en vigueur dans le secteur et qu'il est en tout cas suffisant pour satisfaire les besoins de base de l'employé, ainsi que pour lui assurer un pouvoir d'achat.

Les retenues de salaire pour raisons disciplinaires ne doivent pas être autorisées. Toute exception à cette règle ne sera applicable que si les deux conditions suivantes sont réunies :

- les retenues de salaire pour raisons disciplinaires sont autorisées par les lois nationales ;
- la mesure disciplinaire concernée est prévue par une convention collective en vigueur.

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent s'assurer que les éléments de traitement et salaire des employés sont clairement et dûment détaillés par écrit pour chaque période concernée. En outre, l'entreprise doit s'assurer que le paiement des traitements et salaires est conforme aux lois applicables et que les paiements ne sont pas effectués en espèces mais par d'autres moyens traçables, selon ce qui convient le mieux aux souhaits des travailleurs. Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent également s'assurer que les travailleurs sont payés directement, intégralement, régulièrement et de manière ponctuelle.

Toutes les heures supplémentaires doivent être rémunérées à un taux plus élevé, comme le prévoit la législation nationale. Toutefois, dans les pays où les taux de rémunération des heures supplémentaires ne sont pas réglementés par la loi ou par des conventions collectives, les heures supplémentaires doivent être rémunérées selon les normes en vigueur dans le secteur, à des conditions plus favorables pour le travailleur.

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs ne doivent pas établir de contrats prévoyant un travail au noir ou un apprentissage frauduleux dans le seul but d'éviter d'avoir à s'acquitter des obligations envers les employés telles que prescrites par les réglementations applicables en matière de droit du travail et de sécurité sociale. Le FOURNISSEUR et son propre fournisseur doivent œuvrer pour le paiement d'un salaire décent à leurs propres employés, c'est-à-dire que la rémunération perçue pour une semaine de travail normale est suffisante pour assurer un niveau de

vie décent au travailleur et à sa famille.

Lutte contre la corruption

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs ne doivent pas être à l'origine d'une quelconque forme de corruption et doivent interdire toute forme de corruption comme l'exige les législations applicables (comprenant notamment la législation française, italienne, anglaise et américaine). Dans la mesure du possible, le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent établir leur propre programme de conformité anti-corruption.

Communautés locales

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs ne doivent pas contribuer à la disparition des traditions artisanales et des communautés qui les soutiennent. Ils ne doivent pas non plus contribuer à une économie fondée sur la guerre ou les conflits.

Politique et mécanisme de réclamation

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs comprennent qu'il s'agit d'une bonne pratique d'avoir un engagement de principe qui énonce et explique aux employés quelles sont les règles à suivre et à mettre en œuvre en termes de conduite, notamment quant au harcèlement, à la discrimination, aux personnes vulnérables, aux heures de travail, à la santé et à la sécurité, aux conditions de travail, au travail des enfants et au travail forcé.

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs comprennent qu'il s'agit d'une bonne pratique d'avoir un mécanisme interne de réclamation ouvert au moins à leurs propres employés et structuré conformément aux critères mentionnés dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU, principe 31.

Le système d'alerte de Kering est également disponible pour les employés des fournisseurs directs et le FOURNISSEUR doit porter cette information à leur connaissance grâce au kit de communication spécifique (flyer et poster) envoyé par Kering.

Sécurité des opérations

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent s'assurer que leurs activités sont menées conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme relatifs à la sécurité privée et doivent, en particulier, respecter les principes suivants :

- adopter des politiques relatives au bon comportement et à l'usage de la force afin de prévenir les abus et traiter tout écart de conduite ou toute violation des droits de l'homme ;
- fournir des services de prévention, de protection, de surveillance et de défense et ne pas s'engager dans des activités relevant de la compétence exclusive de la police ;
- s'interdire d'engager ou d'embaucher des personnes impliquées dans des violations des droits de l'homme lors de la prestation de services de sécurité ;
- le recours à la force n'est autorisé que lorsqu'il est strictement nécessaire et proportionnel à la menace ;
- utiliser les services, la technologie et la sécurité comme des actions d'autodéfense et non à des fins offensives.

RESPECT ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Compte tenu de l'engagement de KERING sur la protection et la régénération de l'environnement, KERING attend du FOURNISSEUR et de ses propres fournisseurs qu'ils :

- mettent en place des politiques, des systèmes de gestion ou d'autres outils qui permettent de connaître, de mesurer, d'approfondir les impacts environnementaux résultant des activités réalisées et de faciliter des améliorations environnementales continues ;
- promeuvent la transparence et la responsabilité en matière d'impacts environnementaux résultant des activités exercées ;
- adoptent le principe de précaution chaque fois qu'il y a un manque de certitude scientifique concernant les défis environnementaux, et qu'ils agissent avec précaution et prudence pour minimiser les impacts potentiels ;
- utilisent consciencieusement les ressources naturelles, en contrôlant, lorsque cela est possible, leurs propres consommations (eau, électricité, gaz, papier) et les déchets générés ;
- améliorent la gestion de l'eau, qu'ils protègent les sources en eau, qu'ils réduisent la consommation d'eau et qu'ils préservent la qualité de l'eau ;
- s'assurent de la bonne gestion des déchets et minimisent la production de déchets et d'eaux usées ;
- protègent la biodiversité et préservent les fonctions des écosystèmes, en respectant la flore et la faune sauvages protégées, conformément aux lois nationales et internationales et en appliquant les normes les plus strictes ;
- recherchent par l'innovation et les nouvelles technologies des moyens pour réduire l'impact environnemental des activités et qu'ils les proposent à KERING.

Le FOURNISSEUR doit se référer aux Standards Kering pour les matières premières et les processus de fabrication, pour des directives plus détaillées sur la traçabilité, la gestion environnementale, la gestion chimique, le bien-être des animaux et les meilleures pratiques sociales. Ce document est mis à jour chaque année et publié sur kering.com. KERING met en place une évaluation des fournisseurs par rapport à ces directives, qui sera intégrée dans le Vendor Rating System de Kering (système d'évaluation des fournisseurs), chaque fois que le Fournisseur sera enregistré dans le Vendor Rating, ou dans un autre système d'évaluation interne mis en place par une Marque.

Respect de la loi

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent se conformer à toutes les Lois Environnementales en vigueur. Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent obtenir et conserver à jour toutes les licences, autorisations, certifications et approbations requises par toutes les Lois Environnementales en vigueur.

Conformément aux Lois Environnementales en vigueur, le FOURNISSEUR et ses sous-traitants ne doivent pas utiliser ou intégrer dans leurs produits des matières qui ne sont pas totalement conformes aux Lois Environnementales et normes en vigueur. En outre, le FOURNISSEUR et ses sous-traitants s'engagent à se conformer à la Liste des substances à usage restreint dans les produits Kering ou « Product Restricted Substances List » (PRSL, liste disponible ici : https://vendorportal.kering.com/attach/prsl/PRSL_and_Product_Safety_Requirements_Contract_fr.pdf), selon les termes et conditions décrits dans cette liste.

Kering aura le droit d'évaluer régulièrement le niveau de conformité atteint par le fournisseur et de fournir, si nécessaire, des instructions supplémentaires destinées à l'améliorer.

Réduction des produits chimiques dangereux

KERING s'engage à s'assurer que tous les produits chimiques dangereux ont été éliminés des processus de production. À cette fin, KERING a établi une Liste des substances soumises à restriction en fabrication (MRSR ou « Manufacturing Restricted Substances List »).

La MRSR est une annexe au contrat fournisseur et est en ligne sur le portail fournisseurs de Kering. Tous les produits chimiques énumérés dans la MRSR ne doivent pas être utilisés intentionnellement dans les processus de production. Il peut y avoir une présence non intentionnelle d'impuretés ou de traces de ces substances dont les quantités ne peuvent en aucun cas dépasser les limites de formulation chimique spécifiées dans la MRSR. Le FOURNISSEUR doit mettre en place et appliquer le processus tel que spécifié dans l'annexe du contrat sur la MRSR. KERING se réserve le droit d'effectuer des audits sur les sites de production du fournisseur pour vérifier son système de gestion des produits chimiques et sa conformité aux dispositions de la MRSR.

Réduction des émissions de gaz à effet de serre

KERING s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre conformément à l'objectif mondial de 1,5°C (Accord de Paris) en s'engageant sur des objectifs, des mesures et un reporting dans le cadre du « Science-Based Targets Framework ». Cela concerne l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement (Périmètres 1, 2 & 3) et nécessite donc la collaboration et l'action de nos FOURNISSEURS pour surveiller la consommation d'énergie, rendre compte à KERING et mettre en œuvre des actions pour améliorer l'efficacité et réduire les émissions de GES.

- Le FOURNISSEUR doit mettre en place des politiques et des processus pour contrôler sa propre consommation d'énergie, par exemple, par le biais de systèmes tels que BMS (« Building Management System ») ou BEMS (« Building Energy Management System »). Ceux-ci doivent également promouvoir et suivre les performances des programmes d'efficacité énergétique et de réduction des émissions.
- Le FOURNISSEUR doit s'efforcer de mettre en place un système de gestion de l'énergie tel que ISO 50001 et d'être certifié en fine selon ce système.
- Le FOURNISSEUR doit partager les informations sur ses politiques, ses processus et sa consommation d'énergie avec KERING.
- Le FOURNISSEUR doit faire tous les efforts possibles pour transférer tous ses besoins en

électricité vers des sources renouvelables.

Cela peut être fait par le biais d'achats directs, d'achats de certificats et d'installations de production d'énergie renouvelable, comme des centrales photovoltaïques, ainsi que par le biais d'autres innovations telles que la cogénération de chaleur et d'électricité.

- Le FOURNISSEUR doit mettre en place des actions et des programmes pour améliorer son efficacité énergétique et devra rendre compte de ces programmes à KERING.
- Le FOURNISSEUR devra faire tous les efforts possibles pour une gestion durable des systèmes de transport, en promouvant des alternatives plus durables telles que des véhicules électriques, hybrides, fonctionnant au méthane ou au biométhane.

Bien-être animal

Kering est profondément engagé à intégrer le développement durable dans toutes ses activités commerciales et ses chaînes d'approvisionnement. Lorsqu'il s'agit de produits d'origine animale, cela signifie qu'il faut assurer le soin et le respect des animaux dans les chaînes d'approvisionnement de Kering. À ce titre, Kering a mis au point une série de standards relatifs au bien-être animal pour les fournisseurs du Groupe dans les fermes et les installations de transformation. Les Standards Kering sur le bien-être animal ont été élaborés avec la contribution d'experts en bien-être animal et d'agriculteurs et d'éleveurs, qui les ont déjà testés sur le terrain dans des projets pilotes dans différentes régions du monde. Ils sont basés sur les dernières recherches scientifiques ainsi que sur la législation, les standards comparables, les meilleures pratiques de gestion et les directives de différents secteurs.

Les Standards Kering sur le bien-être animal concernent toutes les espèces dans toutes les régions du monde qui sont incluses dans les chaînes d'approvisionnement de Kering. La version complète du standard est disponible sur le site web de Kering www.kering.com.

Pour les animaux d'élevage qui fournissent les matériaux en fibre et en cuir pour les produits du Groupe, il existe également des standards détaillés disponibles pour chaque sujet. Ces standards détaillés sont disponibles sur demande et concernent :

- Les bovins
- Les veaux
- Les moutons
- Les chèvres

Par ailleurs, lorsque la fin de vie des animaux a lieu en dehors des fermes et dans les abattoirs, Kering a établi des directives distinctes quant aux meilleures pratiques dans les abattoirs, également disponibles sur demande.

L'engagement de Kering en faveur du bien-être animal et les Standards Kering sur le bien-être animal reposent sur des principes fondamentaux. Dans le monde entier, les principes de bien-être animal les plus couramment cités sont les Cinq libertés fondamentales. En résumé, les Cinq libertés sont les suivantes : absence de faim et de soif, absence d'inconfort, absence de douleur, de blessure et de maladie, liberté d'exprimer des comportements normaux et absence de peur et de détresse.

Les Standards Kering sur le bien-être animal sont structurées en trois niveaux (Bronze, Argent et Or) afin de fournir des directives claires sur la conformité essentielle et dans le but d'encourager l'amélioration continue des meilleures normes en matière de bien-être animal chez ses fournisseurs, et au-delà.

- BRONZE : niveau d'entrée et niveau minimum de conformité pour les fournisseurs de Kering. Le niveau Bronze équivaut ou va au-delà de la mise en œuvre selon les meilleures pratiques des règlements européens sur le bien-être animal. Au niveau Bronze, les bonnes pratiques qui sont inscrites dans ces règlements sont mises en oeuvre dans les fermes du monde entier ;

- ARGENT : ce niveau inclut des standards plus stricts qui incluent les meilleures pratiques en matière de bien-être animal dans le secteur ;
- GOLD : ce niveau est considéré comme incluant les pratiques les meilleures dites « best in class » qui vont au-delà des meilleures pratiques et qui ont la capacité de transformer l'industrie.

Kering a procédé à un examen approfondi des normes régionales et internationales existantes et, par conséquent, nous avons une approche pour la vérification de nos fournisseurs qui peut être basée sur un certain nombre de normes et de certifications existantes. Ainsi, tous les fournisseurs ne devront pas être vérifiés par rapport aux Standards Kering sur le bien-être animal, si d'autres certifications et procédures de vérification reconnues par Kering sont en place. Cependant, cela implique que **les FOURNISSEURS devront être en mesure de démontrer la traçabilité au sein de leur chaîne d'approvisionnement jusqu'aux installations d'abattage/de transformation et de répertorier les différentes certifications en place dans leur chaîne d'approvisionnement**. Une liste de ces normes élaborées par des tierces parties et de leur équivalence avec les exigences de Kering est disponible dans les Standards Kering sur le bien-être animal.

Kering reconnaît que ces standards créent un nouveau précédent en matière de bien-être animal et que, de ce fait, leur mise en œuvre prendra du temps et nécessitera des efforts. Par conséquent, nous abordons la mise en œuvre de ces standards de manière collaborative avec nos fournisseurs, en espérant que tous nos fournisseurs s'engagent à respecter les Standards Kering sur le bien-être animal et à apporter des améliorations continues.

Il est possible de demander les détails complets des Standards Kering sur le bien-être animal auprès de sustainability.standards@kering.com. Pour plus de précisions, voir le document « Animal welfare Standards » publié sur www.kering.com.

Protection de la biodiversité et promotion de l'agriculture régénérative

En 2020, Kering s'est engagé à avoir un impact positif net sur la biodiversité d'ici 2025. Cet objectif sera atteint par le biais d'une série d'activités, notamment l'augmentation de notre approvisionnement en matières premières durables, la collaboration directe avec les agriculteurs pour la transition vers des pratiques agricoles régénératives par le biais du Fonds Régénératif pour la Nature, et la poursuite de nos investissements dans les écosystèmes qui sont essentiels pour la biodiversité et le carbone.

En ce qui concerne l'approvisionnement, la Stratégie Biodiversité 2020 de Kering prévoit plusieurs engagements clés. Tandis que nombre d'entre eux sont intégrés dans les sections suivantes consacrées à des matériaux spécifiques, les fournisseurs sont tenus de respecter les points suivants :

- Veiller à ce que toutes les matières premières végétales et animales de notre chaîne d'approvisionnement proviennent au minimum de sources licites et vérifiables, respectant scrupuleusement les directives émises dans le cadre de la Convention « CITES » (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), de la liste rouge de l'IUCN et d'autres conventions nationales et internationales pertinentes.
- Éliminer l'approvisionnement en matières premières qui conduisent à la conversion d'écosystèmes à haute valeur de conservation, en accordant une attention particulière aux zones forestières, aux prairies, aux zones humides et aux écosystèmes d'eau douce/marine, comme indiqué dans les sections suivantes spécifiques à certaines matières premières et dans les Standards Kering. Fournir des informations à Kering sur ce sujet, comme demandé.

Enfin, afin de faire évoluer les pratiques de production au niveau des fermes vers des impacts environnementaux positifs nets, nous encourageons les fournisseurs à rechercher des matières premières produites par le biais de pratiques agricoles régénératives. Bien qu'il existe quelques certifications actuellement utilisées, il s'agit d'un domaine encore relativement naissant, et nous invitons donc les fournisseurs à prendre contact avec sustainability.standards@kering.com si nécessaire.

Circularité

Kering s'engage à rendre ses pratiques commerciales plus circulaires en s'assurant que la production, les pratiques de la chaîne d'approvisionnement et les technologies permettent une utilisation efficace des ressources, ne génèrent pas de déchets supplémentaires en plus de l'activité normale et créent des produits qui conservent leur valeur dans le temps. La circularité exige de faire tous les efforts pour 1) éviter, 2) réduire, 3) réutiliser et 4) recycler les ressources tout au long des processus de fabrication.

Kering attend de ses fournisseurs et de leurs propres fournisseurs qu'ils appliquent une approche similaire, en particulier lorsqu'il s'agit de :

- optimiser la gestion des déchets et minimiser la production de déchets à toutes les étapes du processus, en mettant en œuvre les meilleures pratiques chaque fois que possible, comme la réutilisation des déchets et des restes ;
- gérer avec attention les produits chimiques, comme indiqué dans la section « Réduction des produits chimiques dangereux » ;
- gérer les emballages comme indiqué dans la section « Emballages et outils visuels » ;
- promouvoir l'utilisation de matières recyclées, comme indiqué dans la section « Approvisionnement en matières ».

APPROVISIONNEMENT EN MATERIES

La conformité avec les Principes de développement durable doit être assurée tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les matières suivantes sont concernées par ces Principes:

Cuir

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent :

- s'assurer que les fournitures de cuir ne proviennent pas de fermes impliquées dans une quelconque forme de déforestation dans le biome amazonien depuis juillet 2006, ni de fermes figurant sur la liste d'embargo de l'IBAMA (www.ibama.gov.br) ;
- assurer une traçabilité complète des cuirs depuis l'élevage jusqu'à chaque processus de tannage : être en mesure de fournir l'emplacement et le nom des tanneries de finition et en amont, le nom et l'emplacement (pays, région) des abattoirs, l'emplacement (pays, région)

des fermes ;

- assurer le respect des normes de bien-être animal tout au long de la chaîne d'approvisionnement, conformément à ce qui est prévu dans la section KERING ANIMAL WELFARE STANDARDS et avec un impact minimal sur l'environnement et la biodiversité. Pour plus de détails, voir le paragraphe « Liste indicative des pays à favoriser pour l'achat du cuir » dans la section « Cuir » du document « Standards Kering pour les matières premières et les processus de fabrication » publié sur www.kering.com ;
- utiliser, si possible, du cuir provenant d'animaux qui ont été élevés par des éleveurs suivant des pratiques d'élevage régénératives (et notamment le programme Land to Market du Savory Institute) ;
- proposer des options sans métal dans tous les processus de tannage pour le produit fourni aux marques de Kering.

Peaux précieuses

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent :

- ne pas utiliser de peaux d'animaux provenant d'espèces figurant sur la liste rouge de l'IUCN en tant que : « quasi menacées », « vulnérables », « en danger » ou « en danger critique » ;
- s'assurer que toutes les espèces énumérées dans les annexes de la convention CITES disposent des permis CITES appropriés qui ont été vérifiés par le fournisseur ;
- garantir qu'ils ne font pas le commerce (achètent ou vendent) d'espèces illégales (comprenant l'annexe I de la convention CITES) et que tout le commerce des peaux est conforme aux lois locales et internationales ;
- assurer la traçabilité complète des peaux depuis les opérations d'élevage ou de capture des animaux jusqu'aux différents processus de tannage ;
- fournir, conformément aux procédures définies par Kering, des informations sur la provenance, les installations de traitement et les processus de tannage des peaux ;
- s'approvisionner de préférence auprès d'élevages en captivité qui peuvent être vérifiés par des tiers lorsque leurs pays disposent d'une législation bien établie et effective couvrant le bien-être et le commerce des animaux. Pour plus de détails, voir le paragraphe « Liste indicative des filières à favoriser pour les peaux précieuses » dans la section « Peaux précieuses » du document « Standards Kering pour les matières premières et les processus de fabrication » publié sur www.kering.com ;
- Proposer des options sans métal dans tous les processus de tannage pour le produit fourni aux marques de Kering.

Cessation de l'utilisation de la fourrure

Les marques de Kering n'utilisent plus de fourrure dans leurs collections comme annoncé par le Groupe en septembre 2021. Par « fourrure », nous entendons les peaux animales provenant des animaux à fourrure qui ont été élevés, capturés ou chassés au premier chef pour leur peau. Il convient de noter que les peaux de mouton retournées et les autres peaux avec pelage en provenance du bétail sont traitées dans la section « Cuir ». Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs ne doivent utiliser aucune fourrure dans les produits des marques de Kering.

Caoutchouc naturel

Le caoutchouc naturel provient généralement de l'arbre de l'espèce *Hévéa* et provient de plantations en Asie du Sud-Est et/ou en Amérique du Sud. Comme pour toutes les matières premières naturelles, **KERING a des standards minimaux concernant l'approvisionnement auxquelles le FOURNISSEUR doit se conformer.** Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent :

- Connaître l'origine du caoutchouc naturel ainsi que les informations sur le lieu de réalisation des processus de transformation et partager ces informations avec KERING ;
- S'approvisionner de préférence en caoutchouc certifié par une tierce partie (*par exemple*, FSC) et sinon, s'assurer qu'aucun caoutchouc naturel ne provient de plantations récemment établies (depuis 2004) par le défrichement de forêts naturelles et que les plantations n'ont pas été établies sur des terres enlevées à des communautés locales sans avoir obtenu leur « consentement éclairé libre et préalable ».

Bois, papier et produits dérivés

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent :

- s'assurer que tout le bois, le papier et les produits dérivés utilisés sont certifiés FSC ; l'utilisation de cellulose recyclée est privilégiée. Lorsque la certification FSC n'est pas disponible, la certification PEFC peut être utilisée ;
- s'assurer que le papier et les produits en papier sont traités sans chlore.

Fibres de cellulose

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent s'assurer que les fibres cellulosiques sont :

- Certifiées par le Forest Stewardship Council (FSC) si elles sont issues de la pâte de bois, et certifiées par le Global Recycled Standard (GRS) ou le Recycled Claim Standard (RCS) si elles sont issues de matériaux recyclés ou de résidus agricoles ;
- Fabriquées à partir d'un système de gestion des produits chimiques en circuit fermé, dans lequel les produits chimiques utilisés sont récupérés et réutilisés dans le processus de production et ne sont pas rejetés dans l'environnement et potentiellement dangereux pour les travailleurs.

Les fournisseurs sont également tenus de fournir toutes les informations sur l'origine des matières premières et des processus de transformation de l'ensemble de la chaîne

d'approvisionnement, en essayant de s'approvisionner auprès des producteurs les mieux classés, évalués selon l'audit Canopy Style.

Plastiques

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent :

- ne pas utiliser de PVC et de plastiques oxo-fragmentables ;
- éliminer les plastiques inutiles et réduire autant que possible les volumes de plastique ;
- privilégier les plastiques issus d'un contenu recyclé certifié conformément à la norme Global Recycled Standard (GRS) ou à des certifications similaires ;
- les plastiques biosourcés sont une deuxième option, et le contenu biosourcé doit être certifié par une tierce partie. Il est préférable que le composant plastique biosourcé utilise une matière première qui n'est pas une ressource alimentaire et qui n'a pas été génétiquement modifiée (OGM) ;
- lorsqu'il s'agit de la fin de vie des plastiques, privilégier les plastiques réutilisables ou recyclables afin d'éviter par tous les moyens les plastiques à usage unique ;
- éviter l'utilisation des nano-plastiques (microparticules de plastique) ;
- fournir, à la demande de Kering ou d'une marque de Kering, des informations sur l'origine des matières premières, les zones de culture/récolte, tout type de matériau recyclé (pré-consommation, post-consommation, etc.) et les processus de transformation (détail des processus, localisation et nom des fournisseurs concernés).

Fibres synthétiques

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent :

- donner la priorité à l'utilisation de matières synthétiques recyclées certifiées par le Global Recycled Standard (GRS) ;
- les synthétiques biosourcés constituent une deuxième option, et doivent être certifiés selon l'une des certifications suivantes : Bio-based Content Certification, OK Bio-based TUV, Roundtable on Sustainable Biomaterials (RSB), USDA Certified Biobased Product ;
- fournir toutes les informations sur l'origine des fibres et des fils et sur les processus de transformation de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement ;
- réduire l'utilisation de matières synthétiques non recyclables et maximiser les contenus recyclés ou biosourcés dans les matériaux ;
- mettre en œuvre des mesures d'atténuation pour réduire les rejets de microfibres lors des phases de fabrication, telles que :
 - privilégier les fibres continues et/ou renforcées,
 - utiliser des procédés de teinture, de finition et de découpe qui préservent la résistance du fil de la fibre et réduisent les irrégularités de la fibre,

- choisir un procédé de lavage qui permette de réduire les rejets de microfibres (circuit fermé ou filtres à microfibres),
- augmenter le prélavage et le filtrage du produit fini dans l'usine de fabrication.

Les fournisseurs s'engagent à faire tous les efforts possibles pour :

- s'assurer que les matériaux (pour le bioplastique) ne sont pas également une ressource alimentaire et ne sont pas génétiquement modifiés ;
- mettre en oeuvre des certifications ou des réglementations attestant du contenu biosourcé, et du degré de compostabilité (ASTM D6866, CEN/TS 16137:2011, NFT 51 800).

Coton

Le FOURNISSEUR et ses sous-fournisseurs doivent :

- s'abstenir d'acheter du coton en provenance d'Ouzbékistan, de Syrie, du Turkménistan ou de tout autre pays ou région considéré comme à haut risque en raison du recours au travail des enfants, au travail forcé ou à toute autre violation des droits de l'homme ;
- s'approvisionner par ordre de préférence :
 - en coton qui a été cultivé selon des pratiques d'agriculture biologique régénérative (et notamment les pratiques certifiées Regenerative Organic Certified) ;
 - en fibres, fils et/ou tissus qui sont :
 - certifiés GOTS (Global Organic Textile Standard)
 - de manière alternative, en fibres recyclées ou régénérées qui sont certifiées Global Recycling Standards (GRS) ; en coton certifié Fairtrade, et/ou en coton certifié biologique (coton qui a été cultivé biologiquement dans le cadre d'autres systèmes de vérification, tels que le niveau national) ;
 - en coton provenant de programmes vérifiables de coton biologique en conversion ou en transition ;
- garantir une traçabilité complète au-delà du niveau national et assurer la traçabilité des matières premières de la ferme à l'égrenage, de l'égrenage au filage et du filage au tissu, en particulier dans les zones à haut risque ;
- fournir, conformément aux procédures définies par Kering, des informations sur l'origine des matières premières, les zones de culture/récolte et les processus de transformation (détail des processus, localisation et nom des fournisseurs concernés).

Cachemire

Le FOURNISSEUR et ses sous-traitants doivent :

- privilégier les fibres, les fils et/ou les tissus certifiés par le Global Organic Textile Standard (GOTS) ou recyclés selon le Global Recycling Standard (GRS) ;
- utiliser, si possible, des fibres de cachemire produites par des programmes spécifiques. Dans le cas de la Mongolie, la préférence va au South Gobi Cashmere Project et à Agronomes & Vétérinaires Sans Frontières (AVSF), même si la Sustainable Fiber Alliance est également acceptable. Dans le cas de la Chine, les fournisseurs doivent s'approvisionner en priorité en

cachemire produit dans le cadre du programme « Aid for Trade », certifié par le label « Good Cashmere Standard » ;

- assurer une traçabilité complète au moins au niveau du pays, et être prêt à fournir un niveau plus élevé de traçabilité des matières premières, depuis le peignage jusqu'à tout processus de transformation, de la matière première au tissu, en particulier dans les zones à haut risque ;
- fournir, conformément aux procédures définies par Kering, des informations sur l'origine des matières premières, les zones de peignage et les processus de transformation (détail des processus, localisation et nom des fournisseurs concernés).

Laine

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent :

- privilégier les fibres, fils et/ou tissus certifiés Global Organic Textile Standard (GOTS), Responsible Wool Standard (RWS), ZQ Merino, Nativa, ou les fibres recyclées ou régénérées certifiées Global Recycling Standard (GRS) ;
- s'approvisionner en laine provenant d'animaux qui n'ont pas fait l'objet de la pratique du mulesing. S'ils s'approvisionnent en laine provenant d'animaux qui ont subi la technique du mulesing, le FOURNISSEUR doit fournir : une justification de l'utilisation du mulesing, un plan de sortie clair pour mettre fin au mulesing d'ici décembre 2024 et la preuve que la douleur est systématiquement soulagée lors du mulesing ;
- utiliser, si possible, de la laine qui a été produite par des éleveurs suivant des pratiques d'élevage régénératives (et notamment du programme Land to Market du Savory Institute) ;
- garantir une traçabilité complète au-delà du niveau national, et assurer la traçabilité des matières premières depuis la tonte jusqu'à tout processus de transformation, de la matière première au tissu, en particulier dans les zones à haut risque ;
- fournir, conformément aux procédures définies par Kering, des informations sur l'origine des matières premières, les zones de tonte et les processus de transformation (détail des processus, localisation et nom des fournisseurs concernés).

Soie

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent :

- privilégier les fibres, les fils et/ou les tissus qui sont certifiés par le Global Organic Textile Standards (GOTS) ;
- garantir une traçabilité complète des matières premières depuis la récolte (sériciculture) jusqu'à tout processus de transformation, de la matière première au tissu ;
- fournir, conformément aux procédures définies par Kering, des informations sur l'origine des matières premières, les zones d'élevage et les processus de transformation (détail des processus, localisation et nom des fournisseurs concernés).

Autres fibres animales

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent :

- s'assurer que l'élevage des animaux n'a pas entraîné la conversion récente d'écosystèmes sensibles et importants et ne dégrade pas gravement les terres par l'érosion des sols et les intrants chimiques ;
- garantir le respect des critères de bien-être animal conformément aux Standards Kering sur le bien-être animal ;
- utiliser, si possible, des fibres, des fils et/ou des tissus qui sont certifiés Global Organic Textile Standard (GOTS) ou des fibres recyclées ou régénérées certifiées Global Recycling Standard (GRS) ;
- fournir, conformément aux procédures définies par Kering, des informations sur l'origine des matières premières, les zones d'élevage et les processus de transformation (détail des processus, localisation et nom des fournisseurs concernés) ;
- s'abstenir d'utiliser des fibres provenant d'animaux à fourrure, définis comme étant des animaux qui ont été élevés, capturés ou chassés au premier chef pour leur peau.

Duvet et plumes

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent :

- s'assurer que les plumes ou duvets sont certifiés Responsible Down Standard (RDS)/Traceable Down Standard (TDS) ou adopter, appliquer et contrôler une politique d'approvisionnement qui garantit qu'il n'y a pas eu de plumage à vif et que les animaux n'ont pas été l'objet d'un gavage ;
- assurer une traçabilité complète des matières premières, en partant de l'élevage jusqu'à chaque étape des processus de transformation ;

En particulier, pour les plumes d'autruche, le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent :

- s'assurer que les plumes sont certifiées conformément aux exigences de production d'autruches de la SAOBC (South African Ostrich Business Chamber) ou adopter, appliquer et contrôler une politique d'approvisionnement qui garantit qu'il n'y a pas eu de plumage à vif ;
- assurer une traçabilité complète des matières premières, en partant de l'élevage jusqu'à chaque étape des processus de transformation.

Diamants

Le FOURNISSEUR et ses sous-traitants doivent s'efforcer, dès à présent, de fournir à la marque de KERING des diamants ou des produits contenant des diamants conformes aux exigences suivantes :

- Les diamants doivent provenir de fournisseurs directs et d'une chaîne d'approvisionnement (extraction, taille, polissage et commerce) dans laquelle chaque FOURNISSEUR est un

membre certifié du Responsible Jewellery Council (RJC) ou :

- un membre du RJC qui obtiendra prochainement la certification ;
- un adhérent aux principes des meilleures pratiques de De Beers (BPP) ;
- un fournisseur certifié par les labels CanadaMarkTM et Forevermark ;
- un fournisseur adoptant d'autres normes existantes que Kering considère comme équivalentes à celles mentionnées ci-dessus sur le plan social, environnemental, économique et éthique.

- La facture pour des diamants doit être accompagnée d'une déclaration émise par le Système de Garantie du World Diamond Council (qui s'applique aux diamants taillés et polis du Processus de Kimberley) indiquant que :

« Les diamants facturés dans le présent document ont été achetés auprès de sources légitimes, non impliquées dans le financement de conflits et en conformité avec les résolutions des Nations Unies et les lois nationales correspondantes là où la facture est générée. Le vendeur déclare et garantit que ces diamants ne proviennent pas d'environnements touchés par des conflits, sur la base de ses connaissances personnelles et/ou de garanties écrites du FOURNISSEUR de ces diamants, et confirme son adhésion aux directives du Système de Garantie du World Diamond Council ».
- La facture et/ou les documents d'accompagnement des diamants doivent contenir une déclaration, conforme à la « Charte sur les déclarations portant sur les diamants synthétiques, naturels traités et naturels » (« Charter on Disclosure of Synthetic, Treated Natural and Natural Diamonds ») de la Fédération mondiale des bourses du diamant, qui comprend les informations suivantes :
 - une description précise du type de diamants indiquant s'ils sont naturels, traités ou synthétiques et s'ils sont bruts ou polis.
 - une déclaration spécifique pour les diamants naturels : « Les diamants facturés dans le présent document sont exclusivement d'origine naturelle et non traités, selon les connaissances personnelles et/ou les garanties écrites fournies par le FOURNISSEUR de ces diamants ».

Les fournisseurs de diamants s'engagent également à faire tous les efforts possibles pour fournir à KERING des informations supplémentaires sur la chaîne d'approvisionnement en diamants. Ces informations peuvent inclure, à titre d'exemple et entre autres, les éléments suivants :

- Où les diamants sont extraits et par qui ;
- Qui a échangé des diamants et où ;
- Qui a taillé et traité les diamants et où.

Pierres de couleur

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent :

- s'assurer que les pierres ne proviennent pas d'activités ou d'organisations soutenant des conflits, le terrorisme ou participant à la violation des droits de l'homme ; et éviter de s'approvisionner en pierres provenant de zones de guerre ;
- adopter des certifications internationalement reconnues relatives à l'intégrité des processus et de la chaîne d'approvisionnement en métaux et pierres précieux (par exemple RJC COP - Responsible Jewellery Council - Code of Practice) ;

- faire tous les efforts possibles pour fournir à Kering les informations demandées sur l'origine et le parcours des pierres de couleur qu'ils fournissent aux marques de Kering et sur le système d'audit appliqué. Ces informations peuvent notamment inclure les exemples suivants :
 - Où les pierres de couleur ont été extraites et par qui ?
 - Qui a échangé les pierres de couleur et où ?
 - Qui a taillé et poli les pierres de couleur et où ?
 - Quelles normes ou initiatives éthiques ont été appliquées à l'extraction et au traitement des pierres de couleur et aux personnes qui les manipulent à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement (certifications RJC ou autres normes et initiatives privées pertinentes, le cas échéant) ?
- mettre en œuvre des processus d'audit dans leurs chaînes d'approvisionnement et accepter de partager les résultats avec les marques de Kering lorsque cela leur est demandé. Sur demande, utiliser des outils d'audit tels que ceux développés par le Coloured Gemstones Working Group;
- fournir à la marque de Kering la facture de vente qui contient une déclaration concernant l'origine des pierres provenant de sources légitimes, non impliquées dans le financement de conflits ou la violation de droits de l'homme, et vérifiées conformément au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Or

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent fournir, dès à présent, aux marques de KERING uniquement de l'or ou des produits contenant de l'or qui répondent à au moins une des exigences suivantes :

- l'or est acheté auprès d'un ou plusieurs fournisseurs dans le cadre du Kering Responsible Gold Framework.
Pour plus de détails, voir l'encadré 1 « Kering Responsible Gold Framework » dans la section « Or » du document « Standards Kering relatifs les matières premières et les processus de fabrication » publié sur www.kering.com ;
- l'or acheté est certifié Fairmined (FM) ou Fairtrade (FT) ;
- l'or acheté est certifié RJC-CoC ;
- l'or est acheté au fournisseur selon des procédures de vérification que Kering considère comme équivalentes à celles énoncées ci-dessus sur le plan social, économique, environnemental et éthique.

En outre, le FOURNISSEUR et ses sous-traitants doivent :

- assurer une traçabilité complète des matières premières, de l'exploitation minière en passant par chaque processus de transformation ;
- fournir, à la demande de la marque de KERING, des informations sur l'origine des matières premières, les opérations minières et les processus de transformation (détail des processus, localisation et nom des fournisseurs concernés) ;
- la facture relative à la vente à la marque de KERING doit comporter une déclaration sur

l'origine de l'or provenant de sources légitimes, non impliquées dans le financement de conflits, conformément au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. Cette déclaration, dans le cas de l'or certifié CoC par le RJC, peut être remplacée par le Document de Transfert joint à la facture.

Autres métaux précieux (argent, métaux du groupe du platine, etc.)

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent fournir, dès à présent, aux marques de KERING uniquement des métaux précieux ou des produits contenant des métaux précieux qui répondent à au moins une des exigences suivantes :

- le métal précieux est acheté par un ou plusieurs raffineurs qui ont été approuvés par Kering et sont certifiés COP par le RJC ;
- le métal précieux acheté est certifié Fairmined (FM) ou Fairtrade (FT) ;
- le métal précieux acheté est certifié « RJC-COC Recycled » (recyclé selon le standard CoC du RJC).

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent :

- assurer une traçabilité complète des matières premières, de l'extraction en passant par chaque étape des processus de transformation ;
- fournir, à la demande de la marque de KERING, des informations sur l'origine des matières premières, les opérations minières et les processus de transformation (type de métal utilisé, informations sur la roche-mère, détail des processus, localisation et nom des fournisseurs impliqués, quelles initiatives ou normes éthiques sont appliquées à l'extraction et au raffinage des métaux précieux et à tous les acteurs qui transforment les métaux précieux à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement) ;
- minimiser l'impact environnemental et l'utilisation de produits chimiques dangereux tout au long des processus de production, de la matière première au produit fourni à la marque KERING ;
- fournir à la marque de KERING la facture de vente qui contient une déclaration concernant l'origine des métaux et des pierres provenant de sources légitimes, non impliquées dans le financement de conflits ou la violation de droits de l'homme, et vérifiées conformément au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Autres métaux et alliages non précieux

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent :

- fournir des métaux et des alliages qui proviennent d'activités légitimes, non impliquées dans le soutien à des conflits, dans la violation de droits de l'homme et dans l'exploitation de personnes ;
- minimiser l'impact environnemental et l'utilisation de produits chimiques dangereux tout au long des processus de production, de la matière première au produit fourni à la marque ;
- fournir, à la demande de la marque de KERING, des informations sur l'origine des matières premières.

Nanomatériaux

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs ne doivent pas utiliser d'applications nanotechnologiques (produits, matières premières, procédés) à moins que ces applications n'aient été analysées par le biais d'un examen par une tierce partie experte et qu'il ait été démontré qu'elles n'ont pas d'impact négatif potentiel sur la santé humaine et l'environnement, l'analyse comprenant une évaluation des impacts en fin de vie.

Parfums et cosmétiques

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs ne doivent pas effectuer de tests sur les animaux pour les cosmétiques et les parfums ainsi que pour tous les ingrédients utilisés dans leur fabrication. Certaines autorités sanitaires peuvent néanmoins décider de faire elles-mêmes des tests sur des animaux pour certains produits cosmétiques, conformément aux exigences légales et réglementaires locales.

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent s'assurer que toute l'huile de palme utilisée dans les produits cosmétiques achetés est certifiée selon les standards de la Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO).

Les microbilles de plastique ne doivent être utilisées dans aucun produit.

EMBALLAGE ET OUTILS VISUELS

Emballage

Le FOURNISSEUR doit :

- s'abstenir d'utiliser du PVC dans les emballages ;
- tenir compte des exigences relatives aux matières premières énumérées ci-dessus lors de l'utilisation de ces matériaux pour l'emballage. En particulier, tout le papier/carton doit être recyclé ou certifié FSC ;
- réduire les emballages inutiles sans compromettre la qualité et la finalité de l'emballage

lui-même, en proposant un design et des matériaux alternatifs à la marque de KERING ;

- éliminer les plastiques à usage unique en préférant les contenants à base de papier aux contenants en plastique, ou en proposant des solutions d'emballage permettant une réutilisation ou un réemploi dans un but différent.

Outils visuels

Le FOURNISSEUR doit :

- s'abstenir d'utiliser du PVC pour les outils visuels ;
- tenir compte des exigences relatives aux matières premières énumérées ci-dessus lors de l'utilisation de ces matériaux pour les outils visuels ; en particulier, utiliser des matériaux recyclés chaque fois que possible (métal, bois, plastiques recyclés, etc.).
- prendre en considération la location d'équipements qui peuvent être restaurés et réutilisés par la suite, plutôt que de créer des équipements ou des décorations à usage unique ;
- en ligne avec l'objectif créatif et sans que cela ne soit limité à ce périmètre, proposer des designs de merchandising visuel pour améliorer la possibilité de recycler et renforcer la circularité, comme des logos amovibles, des produits mono-matériaux (plus faciles à recycler).

FOURNITURE DE SERVICES

Restauration et service de boissons

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent fournir des produits alimentaires qui garantissent la sécurité et la santé des personnes qui les consomment.

En plus de devoir respecter les lois en vigueur, le produit alimentaire doit également :

- être si possible obtenu à partir de matières premières non OGM, ne contenant pas de fractions d'OGM et non produites à partir d'OGM ;
- dans la mesure du possible, avoir obtenu des certifications de tierces parties qui garantissent que les produits ont été fabriqués de manière durable (par exemple : certifications biologiques, commerce équitable (« FairTrade »), ASC/MSC, RSPCO, Rainforest alliance, etc.)

Le FOURNISSEUR doit s'efforcer de proposer une offre alimentaire incluant des options à base de produits végétaux. Lorsqu'il propose des produits alimentaires d'origine animale, le FOURNISSEUR doit s'assurer que ceux-ci ont été produits dans le plus grand respect du bien-être animal, par le biais d'une certification d'une tierce partie en matière de développement durable.

Enfin, le FOURNISSEUR s'engage à intégrer la circularité dans sa chaîne de valeur alimentaire, et ainsi il devra :

- réduire les déchets (en production et post-consommation) et optimiser la gestion des surplus alimentaires en les donnant, par exemple, à des associations locales ;

- privilégier les emballages alimentaires qui
 - sont fabriqués à partir de matériaux certifiés ou recyclés ;
 - sont recyclables et recyclés en pratique avec la possibilité de les collecter dans un bac dédié ;
 - excluent tous les emballages, couverts, vaisselle, etc. en plastique et à usage unique.

Services de nettoyage et d'entretien des produits

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent :

- choisir des produits de nettoyage sans pictogramme identifiant les risques suivants : danger, toxique, cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction (cancérogène, mutagène, reprotoxique [CMR]), corrosif ou nocif pour l'environnement. Lorsqu'ils sont disponibles, choisir des produits portant un label écologique (par exemple, UL Ecologo, Green Seal, EPA Safer Choice Standard, EU Ecolabel et NF Environnement) ;
- fournir une formation à son personnel sur les procédures correctes à appliquer pour effectuer les activités de nettoyage en toute sécurité et en réduisant les impacts environnementaux ;
- utiliser des techniques et des équipements de nettoyage qui minimisent la quantité de produits de nettoyage, d'eau et d'électricité utilisée, la quantité de déchets produits et qui n'affectent pas la qualité de l'air en intérieur.

Le Standard Kering pour les magasins – Activités et gestion du magasin, disponible en ligne (voir <https://keringcorporate.dam.kering.com/m/88914939158c78e/original/Kering-Standard-for-Store-Operation-Management.pdf>) fournit plus d'informations sur les attentes de Kering en matière de services de nettoyage et d'entretien dans la section « Pratiques de nettoyage durables » (*Sustainable Cleaning Practices*).

Services d'entretien

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent :

- utiliser des produits et des matières qui ne contiennent pas d'ingrédients potentiellement dangereux et privilégier les produits facilement biodégradables ;
- utiliser des techniques et des équipements qui minimisent la quantité de matières, d'eau et d'électricité utilisés, la quantité de déchets produits et qui réduisent l'impact sur la qualité de l'air en intérieur ;
- évaluer la possibilité d'utiliser un logiciel O&M (Opérations & Maintenance) pour suivre les opérations d'entretien préventif et correctif, utiliser un système de « ticketing » (demande électronique faite dans un système pour les services concernés) et mettre régulièrement à jour la documentation technique des sites de Kering.

Le Standard Kering pour les magasins – Activités et gestion du magasin, disponible en ligne (voir <https://keringcorporate.dam.kering.com/m/88914939158c78e/original/Kering-Standard-for-Store-Operation-Management.pdf>) fournit plus d'informations sur les attentes de Kering en matière de services de nettoyage et d'entretien dans la section « Entretien amélioré » (*Enhanced Maintenance*).

Services de transport

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent s'efforcer de favoriser et de proposer des systèmes durables de transport, par exemple par le biais de véhicules hybrides, électriques ou fonctionnant au biométhane. Dans la mesure du possible :

- les livraisons en fin de parcours et le transport urbain de marchandises doivent être effectués avec des véhicules à zéro-émission ;
- les fournisseurs doivent proposer des solutions à faible émission pour les services de transport à moyenne et longue distance ;
- les fournisseurs doivent mettre en œuvre un système de suivi et de déclaration des émissions de gaz à effet de serre des services de transport effectués pour le compte de Kering, les informations à ce sujet devant être fournies à Kering et à la marque de Kering sur demande.

Services liés à la conception et à la réalisation d'événements

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs impliqués dans la conception et la réalisation d'événements doivent :

- obtenir toutes les autorisations nécessaires pour l'événement, engager un dialogue proactif avec les principales parties prenantes locales pour connaître les spécificités du site et s'assurer de l'adhésion de la communauté locale ; et si le site se trouve dans un environnement naturel, procéder à une évaluation environnementale et établir un plan d'impact avec des experts externes si nécessaire ;
- sans compromettre l'angle créatif et en ce qui concerne en particulier le décor et la scénographie :
 - travailler autant que possible avec des entrepreneurs locaux afin de limiter le transport international de marchandises et de soutenir les entreprises locales ;
 - favoriser la location d'équipements, de mobilier et de matériel qui peuvent être retournés ou réutilisés par la suite, par opposition aux équipements ou à la décoration à usage unique ;
 - privilégier l'utilisation de matériaux recyclés pour la mise en place de la scénographie ; opter pour le don de matériel à des associations extérieures ou à des entités locales tierces ;
 - fournir toutes les informations et les fiches techniques sur les matériaux susmentionnés ;
 - fournir des informations sur la manière dont le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs entendent réutiliser, remettre à neuf et recycler ces matériaux ;
- veiller à ce que les aspects environnementaux soient gérés correctement en ce qui concerne la gestion des déchets, la restauration et le transport ;
- ne pas utiliser d'animaux protégés ou en voie de disparition.

Agences de casting

Le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent veiller au respect de la « Charte sur les relations de travail et le bien-être des mannequins » et de sa mise à jour publiée sur www.kering.com.

REPORTING EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Sur demande de KERING, afin de s'assurer que les Principes de développement durable sont effectivement appliqués, le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs doivent fournir :

- des détails sur leurs impacts environnementaux et une information annuelle sur les activités réalisées et les actions d'amélioration en termes d'élimination, de réduction ainsi que de compensation éventuelle des impacts environnementaux résiduels ;
- l'inventaire des produits chimiques utilisés lors de la fabrication des produits des marques de Kering ;
- des informations sur la conformité MRSL (« Manufacturing Restricted Substances List ») et l'application des règles MRSL ;
- des informations sur les programmes, les actions et les progrès en matière de développement durable ;
- des informations concernant les nouveaux FOURNISSEURS ou leurs propres fournisseurs utilisés dans le processus de production et pour l'approvisionnement ;
- des informations concernant l'utilisation de nanomatéries et/ou de nanotechnologies dans les processus de production ;
- des informations concernant la traçabilité et l'approvisionnement des matières premières utilisées pour la production des marques de Kering ;
- des informations sur la manière dont le FOURNISSEUR et ses propres fournisseurs entendent réutiliser, reconditionner et recycler les matériaux utilisés pour le déroulement de l'événement.

Dans le cas où le fournisseur a accès au Portail des Fournisseurs de Kering (« Kering Vendor Portal »), la plupart de ces informations seront communiquées par ce canal sur demande au FOURNISSEUR, ou dans le cadre d'un autre système d'évaluation interne mis en place par une Marque.

Le FOURNISSEUR sera évalué sur sa performance environnementale sur la base des informations fournies à KERING, ce qui influencera son classement en tant que Fournisseur (« Vendor rating ») ou par tout autre système d'évaluation interne mis en place par une Marque.

Pour plus de détails sur les points énumérés ci-dessus, voir les documents « Standards Kering pour les matières premières et les processus de fabrication » et « Standards Kering sur le bien-être animal » publiés sur www.kering.com.

LISTE NON EXHAUSTIVE DES NORMES ET ORGANISATIONS PERTINENTES

- OIT (Organisation internationale du travail) : www.ilo.org
- GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) : www.ipcc.ch
- OMI (Organisation maritime internationale) : www.imo.org
- Évaluation des écosystèmes pour le millénaire : www.unep.org
- OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) : www.oecd.org
- Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque mneguidelines.oecd.org/mining.htm
- Convention de Ramsar : www.ramsar.org
- Conventions de Genève : <https://www.icrc.org/fr/guerre-et-droit/traites-et-droit-coutumier/conventions-de-geneve>
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- ONU (Organisation des Nations unies) Convention relative aux droits de l'enfant ;
- ONU (Organisation des Nations unies) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- ONU (Organisation des Nations unies) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- Objectifs de développement durable des Nations unies ;
- Principes des Nations unies dans la Déclaration des droits de l'homme et Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) ;
- Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement :
https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/1992_declaration_de_rio.pdf
- CNUCED (Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement) : www.unctad.org
- UNESCO (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture) : fr.unesco.org/
- PNUE (Programme des Nations unies pour l'environnement) : www.unep.org
- FAO (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture) : www.fao.org
- Convention de Rotterdam : www.pic.int

- CMED (Commission mondiale sur l'environnement et le développement) :
sustainabledevelopment.un.org/
- Les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)
 - La convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (n° 87)
 - La convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, (n° 98).
 - La convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et son protocole de 2014.
 - La convention sur l'abolition du travail forcé, 1957 (n° 105)
 - La convention sur l'âge minimum, 1973 (n° 138) ;
 - La convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182).
 - Convention sur l'égalité de rémunération, 1951 (n° 100)
 - La Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (n° 111).
- Le Code de base de l'Initiative d'éthique commerciale (ETI – Ethical Trading Initiative)
- Code de conduite sur le lieu de travail et critères de conformité (Compliance Benchmarks) de la FLA (Fair Labor Association)
- Social Accountability International (SAI)
- Conseil pour les pratiques responsables en bijouterie-joaillerie (RJC – Responsible Jewellery Council)
- Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme <http://www.voluntaryprinciples.org/>
- Déclaration de Kering sur les lois sur l'esclavage moderne publié sur www.kering.com.
- Code d'éthique de Kering publié sur www.kering.com.

Nous demandons en conséquence à votre entreprise de s'engager sur les points suivants :

1. se conformer aux Principes de développement durable en signant et datant ce document ;
2. fournir, à notre demande, des informations détaillées sur les programmes, les actions et les progrès concernant l'application effective des Principes de développement durable de Kering ;
3. accepter les audits, préannoncés ou non, que notre entreprise est en droit de mener directement ou de faire mener afin de s'assurer que les Principes de développement durable sont respectés ;
4. mettre en œuvre les actions correctives et les mesures d'amélioration demandées ;
5. fournir des informations à jour concernant les nouveaux FOURNISSEURS ou sous-fournisseurs utilisés dans le processus de production et l'approvisionnement ;
6. conserver, et mettre à la disposition des personnes chargées de l'audit, des registres appropriés pour prouver le respect des Principes auxquels il a été souscrit ;
7. communiquer ces Principes de développement durable à vos propres fournisseurs impliqués dans la production, le traitement et/ou l'approvisionnement de matériaux, de matières premières et de services et s'assurer qu'ils signent un document dans lequel ils reconnaissent et acceptent ces Principes de développement durable, ou qu'ils établissent et signent une déclaration de conformité équivalente ;
8. exiger de vos propres fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter les obligations de votre entreprise, et notamment à accepter les audits d'inspection, les contrôles et les demandes d'information de notre entreprise et/ou de nos représentants.

Nous tenons à souligner que le respect des Principes de développement durable est un paramètre d'évaluation important dans la sélection de nos FOURNISSEURS. Par conséquent, un manque de coopération de votre part lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures correctives pourrait marquer la fin de notre relation commerciale.

Nous sommes certains que votre entreprise nous aidera à promouvoir et à mettre en œuvre ces valeurs importantes, qui font de nous un acteur d'excellence, non seulement du fait de la qualité de nos produits, mais aussi du fait de notre responsabilité sociale, environnementale et économique envers les communautés dans lesquelles nous menons nos activités.

Empowering Imagination

sustainability@kering.com

<https://www.kering.com/fr/developpement-durable>